

NATIONS UNIES
CONSEIL
DE SECURITE



Distr.
GENERALE
S/13998
13 juin 1980
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

LETTRE DATEE DU 13 JUIN 1980, ADRESSEE AU PRESIDENT DU CONSEIL DE
SECURITE PAR LE REPRESENTANT PERMANENT DES ETATS-UNIS D'AMERIQUE
AUPRES DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES

Au cours de la discussion que le Conseil a consacrée à la question de l'Afrique du Sud lors de sa séance de cet après-midi, j'ai indiqué dans ma déclaration que le Conseil de sécurité devait concevoir l'adoption d'une résolution relative à cette question sous un nouveau jour.

Afin que tous les membres du Conseil comprennent bien nos intentions, je vous communique ci-joint le texte du genre de résolution qui, à notre avis, correspondrait à l'objectif visé, en vous demandant de bien vouloir le faire distribuer en tant que document du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur,

Représentant permanent des Etats-Unis
d'Amérique auprès de l'Organisation
des Nations Unies,

(Signé) Donald F. McHENRY

Annexe

Projet de résolution du Conseil de sécurité

Le Conseil de sécurité,

Prenant note de la lettre datée du 29 mai 1980 du Chargé d'affaires par intérim de la Mission permanente du Maroc auprès de l'Organisation des Nations Unies, figurant dans le document S/13969,

Gravement préoccupé par la montée des cycles de violence en Afrique du Sud,

Notant avec une préoccupation particulière la violence dont sont victimes des manifestants pacifiques protestant contre l'apartheid, et notamment des ecclésiastiques et des travailleurs, ainsi que les arrestations et les procès arbitraires dont font l'objet les opposants à l'apartheid,

Convaincu que l'Afrique du Sud se trouve aujourd'hui à la croisée des chemins et que tous les Sud-Africains de conscience doivent décider maintenant de mener leur pays vers l'égalité des droits et vers l'égalité de traitement pour tous les citoyens dans le cadre de la loi, dans le respect de leurs droits de l'homme et de leur droits politiques inaliénables tels qu'ils sont énoncés dans la Charte des Nations Unies et dans la Déclaration universelle des droits de l'homme,

Prenant note des nombreuses requêtes émanant d'Afrique du Sud et de l'extérieur en vue de la libération de Nelson Mandela et des autres prisonniers politiques,

Gravement préoccupé par les informations selon lesquelles des armes et du matériel militaire seraient fournis à l'Afrique du Sud en violation de la résolution 418 (1977),

Conscient de ses responsabilités en vertu de la Charte des Nations Unies en ce qui concerne le maintien de la paix et de la sécurité internationales,

1. Réaffirme que l'apartheid, qui est fondé sur le déni du fait que chaque être humain peut prétendre à l'égalité des droits et du traitement dans le cadre de la loi, est incompatible avec les droits de l'homme et sa dignité, la Charte des Nations Unies et la Déclaration universelle des droits de l'homme;
2. Reconnaît que la situation en Afrique du Sud est telle que l'élimination de l'apartheid est une nécessité; que l'époque actuelle offre de véritables possibilités de changement; que l'Afrique du Sud se trouve à un point critique et qu'elle peut adopter une ligne de conduite aboutissant soit à l'égalité, à la justice et à la paix, soit à une intensification des luttes raciales qui risquent de devenir catastrophiques;
3. Prend note de l'agitation croissante qui règne en Afrique du Sud et des débats qui y sont consacrés à l'avenir du pays, ainsi que des efforts déployés par les Sud-Africains de conscience pour rechercher des moyens d'éliminer l'apartheid;

4. Déclare appuyer vigoureusement les forces qui, à l'intérieur de l'Afrique du Sud, réclament la réforme du système de discrimination raciale de ce pays;

5. Demande au Gouvernement sud-africain de mettre d'urgence un terme à la violence dirigée contre la population sud-africaine et de prendre d'urgence des mesures pour éliminer l'apartheid;

6. Exprime sa profonde sympathie aux victimes de cette violence;

7. Déclare être fermement convaincu que l'égalité raciale et la paix en Afrique du Sud et, partant, la possibilité pour l'Afrique du Sud de prendre sa place en tant que membre respecté de la communauté des nations, dépendent de l'orientation que doivent adopter maintenant le peuple et le Gouvernement de l'Afrique du Sud pour mettre fin à la politique d'apartheid et d'assurer à tous les citoyens sud-africains des droits égaux, y compris des droits politiques égaux, et la possibilité de s'exprimer pleinement et librement pour décider de leur propre destin. Les mesures permettant d'atteindre ce but devraient consister notamment à :

a) Accorder une amnistie inconditionnelle à toutes les personnes emprisonnées, frappées d'interdiction ou exilées pour leur opposition à l'apartheid;

b) Mettre fin à la violence contre les personnes qui manifestent pacifiquement contre l'apartheid et contre les détenus, y compris les prisonniers politiques;

c) Lever les interdictions frappant les partis et organisations politiques et les organes d'information opposés à l'apartheid;

d) Mettre fin à tous les procès politiques;

e) Donner les mêmes possibilités d'instruction à tous les Sud-Africains, mesure essentielle pour éliminer l'apartheid à sa source;

8. Prie instamment l'Afrique du Sud, de prendre une première mesure consistant à libérer tous les prisonniers politiques, en particulier les dirigeants de la communauté noire avec lesquels le Gouvernement sud-africain doit traiter, et dont les voix doivent être entendues lors de toute discussion valable concernant l'avenir du pays;

9. Demande à tous les Etats d'appliquer strictement et scrupuleusement la résolution 418 (1977) et de promulguer, en tant que de besoin, une législation nationale efficace à cette fin;

10. Prie le Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 421 (1977) conformément à la résolution 418 (1977) concernant la question de l'Afrique du Sud de redoubler d'efforts, dans le cadre de son mandat, pour assurer la pleine application de l'embargo sur les armes et de recommander des mesures destinées à en assurer l'observation intégrale par les Etats membres;

11. Exprime à nouveau le vif espoir que la modification inéluctable des politiques raciales sud-africaines pourra être opérée par des moyens pacifiques, tout en ayant la conviction que si aucune décision n'est prise par le Gouvernement et le peuple d'Afrique du Sud en vue d'assurer à tous les citoyens de ce pays des droits égaux et complets, les pressions exercées par la communauté internationale en vue de provoquer cette modification, s'intensifieront nécessairement, de même que s'accroîtront l'isolement et l'aliénation de l'Afrique du Sud de la famille des nations.

